

Paris, le 4 mars 2009

La ministre de la Culture et de la  
Communication

à

Mesdames et Messieurs les présidents des  
conseils généraux  
(Archives départementales)

Département de la politique  
archivistique et de la  
coordination interministérielle

### **Instruction n°DAF/DPACI/RES/2009/006**

- Objet** : Reversement des registres matricules du recrutement militaire, classes 1937 et 1938
- Référence(s)** : Note n°510/DEF/SGA/DMPA du ministère de la Défense en date du 30/01/2009

La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la Défense m'a fait savoir par note du 31 janvier 2009, que le bureau central des archives administratives militaires (BCAAM) de Pau se tenait prêt à verser aux services départementaux d'archives les registres matricules des classes 1937 et 1938.

Le versement des registres de la classe 1937, annoncé par mon instruction DPACI/RES/2008/009 du 19 mai 2008, n'ayant pu être effectué pour des raisons techniques imputables au BCAAM, ce sont donc bien les registres de deux classes qui vous seront versés cette année. Pour chaque année, les métrages linéaires concernés sont sensiblement les mêmes que ceux du versement de la classe 1936. Les versements seront effectués avec bordereau après prise de contact par les services compétents du ministère de la Défense avec vos services.

.../...

.../...

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, les versements seront effectués directement par les centres du service national implantés localement, selon les mêmes modalités.

Je vous remercie de me faire connaître, par l'intermédiaire du DPACI, toute difficulté qui surgirait dans la mise en œuvre de ces dispositions. Je vous demande en particulier de m'avertir en cas de non versement des registres par le BCAAM de Pau dans les prochains mois, afin de me permettre d'intervenir rapidement auprès de la DMPA.

Pour la ministre et par délégation,  
La directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE

.../...